

**COMMUNE DE SERRES SUR ARGET**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 Mars 2019 à 19h12**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un du mois de mars à dix-neuf heures douze minutes, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 18 mars 2019, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

**Étaient présents :**

Mr Alain Garnier, Maire  
Mme Annabel Augustin, 1ère adjointe  
Mme Marie-Cécile Rivière, 2ème adjointe  
Mme Paulette Portet, conseillère municipale  
Mr Michel Andolfo, conseiller municipal  
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale  
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal  
Mr Raphael GENZ, conseiller municipal  
Mr Thierry Torrès, conseiller municipal

**Elus absents représentés :**

Mr Antoine Domanec donne Procuration à Mr Alain Garnier  
Mr Didier Maury donne Procuration à Mme Marie-Cécile Rivière  
Mme Camille Bouzonville-Haumont donne procuration à Mr Thierry Torrès

**Elus absents non représentés :**

Mr Kévin Carbonne, conseiller municipal.

Le quorum étant atteint : le Conseil municipal peut se prononcer valablement,

Mme Marie-Cécile Rivière est nommé(e) secrétaire de séance.

**Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/03/2019
2. Demande de subventions
3. Droit de place saison estivale
4. Subventions aux associations
5. Ouverture poste animateur
6. Convention POLITIZR
7. Délégué CNAS
8. Délégation des compétences

9. Droit de passage parcelle communale

Questions diverses

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2019**

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour du CM DU 08/03/2019 :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/01/2019
2. Approbation du PV du CM du 03/01/2019
3. Coupe de bois usagère
4. Conventions
5. Lettre mission DDFIP
6. Règlement périscolaire
7. Reprise électroménager logement Darnac
8. Loyer La Coupière
9. Achat terrain La Coupière
10. Vente ancienne école Balmajou
11. Concessions cimetière
12. Tarifs communaux
13. Budget Camping
14. Dates d'ouverture piscine et camping
15. Recrutement
16. Subventions
17. Parcellaire ONF
18. Délégation compétences

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08/03/2019.**

**VOTE**

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

**II - DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Bauzou explique que la demande de subvention auprès du FDAL se rapporte aux éléments suivants :

**a - Signalétique des rues**

Le conseil municipal, en s'appuyant sur le travail d'une précédente municipalité souhaite attribuer des noms aux différentes voies de communication de la commune. Un appel à la population par hameau pourra être envisagé. Dans l'attente du résultat de la consultation il est proposé de déposer auprès du conseil départemental une demande de subvention d'un montant de 30 % des achats hors taxes.

Devis pour 140 plaques de rue, 10 panneaux de signalisation et 10 poteaux 10 547,00 €

Montant demandé 3 164,00 €

A charge de la commune 7 383,00 € + TVA

### **b - Réfection des dallages autour de la piscine municipale**

Les dalles qui entourent la piscine sont très abimées. Elles sont dangereuses et peuvent entraîner des chutes pour les utilisateurs. De plus, l'état de vétusté ne permet pas un entretien quotidien optimal.

Devis pour la réfection de ce dallage : 47 210,00 €

Montant demandé 14 163,00 €

A la charge de la commune 33 047,00 € + TVA

### **c - Relamping de l'éclairage de la salle polyvalente**

Relamping : Le "relamping" consiste à **moderniser un système d'éclairage** en remplaçant des lampes et sources lumineuses obsolètes et inappropriées.

Devis pour le relamping 4 015,00 €

Montant demandé 1 205,00 €

A la charge de la commune 2 810,00 € + TVA

<b>Opération</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Autofinancement</b>
Signalétique	10 547,00 €	3 164,00 €	7 383,00 €
Dallage piscine	47 210,00 €	14 163,00 €	33 047,00 €
Relamping	4 015,00 €	1 205,00 €	2 810,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 772,00 €</b>	<b>18 532,00 €</b>	<b>43 240,00 €</b>

**Au montant de l'autofinancement il faut rajouter la TVA, pour information (une partie de cette TVA pourra être récupérée).**

Signalétique 2 109,52 €

Dallage piscine 9 454,00 €

Relamping 803,06 €

**TOTAL 12 366,58 €**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la demande de subvention d'un montant de 18 532,00 € sur le FDAL. Les opérations concernées sont la signalétique des rues, le relamping de la salle polyvalente et la réfection du dallage de la piscine : le montant total des**

travaux HT est de 61 772,00 € (la part d'autofinancement de la commune étant évaluée à 43 240,00 €).

- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### VOTE

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

### III - DROIT DE PLACE SAISON ESTIVALE

#### *Marie-Cécile Rivière expose :*

Cette année, la piscine et le camping seront ouverts pour la période estivale 2019, soit du 06 juillet au 31 août 2019 pour la piscine et du 1<sup>er</sup> Juillet à la fin des vacances de la Toussaint pour le camping et les gîtes du pilotis. De plus le Tour de France passe par notre commune le 21 juillet 2019.

La Commune a été contactée par plusieurs commerçants du type Food-truck afin de proposer un service de restauration aux utilisateurs des gîtes, de la piscine, du camping et des habitants de la Commune.

Aussi, dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public qui sera donnée par Mr le Maire, le montant de la redevance que ces commerçants devront s'acquitter doit faire l'objet d'une délibération.

Sur un marché le droit de place est souvent minime pour ne pas rebuter les commerçants et vu qu'il soit probable qu'un peu d'électricité soit utilisée dans le cas de Food-truck, il est proposé que, pour toute la période estivale de 2019, cette redevance soit de:

- 3 € par jour, électricité comprise.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le montant de la redevance à 3 € par jour avec électricité comprise, pour la période estivales 2019.**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### VOTE

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

#### IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Mr le Maire présente les différentes demandes de subventions parvenues à la mairie :**

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

A ce jour, **9** associations ont déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2019, il s'agit de :

- L'Amicale des Secrétaires de Mairies et Cadres administratifs territoriaux de l'Ariège
- L'ARGET
- Le Centre Départemental d'Education Routière
- La Truite de la Barguillère
- Le Moulin de la Laurède
- Serres Sports loisirs
- La Boule verte de la Barguillère = pas de bilan financier
- Le Comité des Fêtes = pas de bilan financier
- La Croix-Rouge Française = pas de bilan financier

Ces associations sont très actives sur la Commune et la vallée de la Barguillère et sont soucieuses d'en défendre le patrimoine ainsi que d'animer la Commune et la vallée.

*Concernant l'Amicale des Secrétaires de Mairies et Cadres administratifs territoriaux de l'Ariège, afin de soutenir symboliquement cette association, il est proposé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de \_50\_ € au titre de l'année 2019 pour L'Amicale des Secrétaires de Mairies et Cadres administratifs territoriaux de l'Ariège.**

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

Concernant l'ARGET, Mr le Maire demande à Mme Bauzou et à Mr Vu-Van, membres de cette association, de sortir à 19h44. L'association demande 800 euros. Afin de soutenir l'association dans ses manifestations culturelles, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de \_600\_ € au titre de l'année 2019 pour L'ARGET.**

UNANIMITE		POUR	9	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	---	--------	--	------------	--

Concernant le Centre Départemental d'Education Routière, il est précisé que le Centre fait participer chaque année les enfants de l'école à des activités de sensibilisation et a besoin d'être soutenue. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de \_50\_ € au titre de l'année 2019 pour Le Centre Départemental d'Education Routière.**

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

Concernant la Truite de la Barguillère, Mr le Maire demande à Mr Torrès vice-président de cette association, de sortir à 19h55. Il précise que cette association en collaboration avec l'école de pêche de Montgailhard proposera prochainement à l'école de Serres-sur-Arget une journée d'initiation à la pêche.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2019 pour La Truite de la Barguillère, avec la condition de reverser à l'école de pêche de Montgailhard la somme de 50 euros**

UNANIMITE		POUR	9	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	---	--------	--	------------	--

**Concernant le Moulin de la Laurède, une association déjà soutenue par les autres communes de la Barguillère et qui travaille à restaurer le patrimoine historique et culturel de la vallée, tout en entretenant plusieurs sentiers de randonnée, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € au titre de l'année 2019 pour Le Moulin de la Laurède.**

UNANIMITE		POUR	9	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	---	--------	--	------------	--

**Mr Andolfo arrive à 20h06**

**Concernant Serres Sports Loisirs**, la demande est ajournée en l'absence de bilan financier clair.

**Concernant La Boule verte de la Barguillère**, la demande est ajournée en l'absence de bilan financier.

**Concernant le Comité des Fêtes**, Mr le Maire demande à Mr Andolfo et Mme Portet de quitter la salle, ils sortent à 20h23. Le bilan financier présentant des informations manquantes, Mr le Maire demande à suspendre la séance, la séance est suspendue à 20h31. Mr le Maire demande à Mr le Président du Comité des fêtes présent dans la salle ce qu'il y a sur les comptes bancaires des l'association.

Réponse : 9000 euros environ sur le CCP + 4000 euros sur le Livret A.

Le Comité souhaite investir cette année dans du matériel.

La séance reprend à 20h39.

**Ainsi il est proposé au Conseil municipal D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4000 € au titre de l'année 2019 pour Le Comité des Fêtes.**

UNANIMITE		POUR	10	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

Retour de Mr Andolfo et Mme Portet à 20h40.

Concernant la Croix Rouge Française, il est proposé au Conseil municipal :

- D’APPROUVER l’attribution d’une subvention de \_50\_ € au titre de l’année 2019 pour La Croix-Rouge Française.**

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D’AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l’application des présentes décisions.**

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## **V - CREATION D’EMPLOI**

### ***Présentation par Annabel***

Conformément à l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer au sein de la Commune un emploi permanent d’adjoint d’animation à temps non complet de (17h50/semaine annualisé) en raison des besoins de service périscolaire dans le cadre de la création de l’ALAE à compter du 01/09/2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière animation.

En cas de recrutement infructueux, de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d’emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l’expérience professionnelle antérieure dans la limite de l’indice terminal du grade correspondant.

Par ailleurs, dans le cadre de l’ALAE une partie de la rémunération sera couverte par la subvention de la CAF (calculer à partir de l’effectif des enfants inscrits en périscolaire).Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’APPROUVER la création de l’emploi permanent d’adjoint d’animation à temps non complet (17h50 /semaine annualisé) à compter du 01/09/2019.**
- D’INSCRIRE le poste au tableau des effectifs.**
- D’INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- D’AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l’application de la présente décision.**

**VOTE**

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## VI - CONVENTION POLITIZR

### *Présentation par Marie-Cécile*

POLITIZR propose un espace de démocratie continue où les citoyens peuvent s'exprimer sur des sujets de politique locale ou nationale et faire réagir leurs concitoyen.ne.s et leurs élu.e.s.

Conçu comme un véritable réseau social de la citoyenneté, POLITIZR permet de suivre l'actualité politique à toutes les échelles territoriales et propose une interface performante de rédaction, suivi, notation, commentaires et partage de contenus.

POLITIZR propose une offre : « BIEN DIT », un réseau social citoyen afin de maximiser l'engagement de nos concitoyen.ne.s sur le long terme !

Ce service est destiné aux collectivités désireuses d'ouvrir un canal de discussion adapté, protégé et indépendant avec leurs concitoyen.ne.s. BIEN DIT est tout à la fois simple, constructif, respectueux et paramétrable

La plateforme BIEN DIT est disponible à partir de 100€HT/mois, sans engagements.

Depuis plus de 8 mois nous testons cette plateforme à titre expérimental. Aujourd'hui, nous souhaitons contractualiser ce service. Il s'agit donc :

- d'étudier la pertinence de cette « commande », de fixer le montant à verser par mois pour ce service. POLITIZR demande en moyenne aux collectivités 100 € par mois mais pour notre Commune, qui a servi de « commune test », il est possible de négocier ce montant. Nous proposons 70 € TTC par mois pour ce service. Le contrat est de 1 an sans reconduction tacite.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat pour le montant mensuel fixé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat avec POLITIZR pour un montant mensuel de 70 €**
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de le présent contrat et à signer tous les documents y afférents.**

### VOTE

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## VII - DELEGUE CNAS

### *Présentation par Alain*



La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et conformément au règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué au C.N.A.S.

La candidature de Mme Annabel Augustin est proposée. Mme Marie-Cécile Rivière se propose comme suppléante.

**Mr Andolfo quitte la salle à 21h20 pour recevoir un appel, étant d'astreinte ce soir-là.**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la candidature de Mme Augustin en tant que délégué de la Commune au C.N.A.S et de Mme Rivière en tant que suppléante.**

#### **VOTE**

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

### **VIII - DELEGATION DE COMPETENCES**

#### ***Présentation par Annabel***

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a donné à M. le Maire, par délibération n°2017-68, pour un certain nombre de compétences prévues par l'article L2122-22 du CGCT. Elles sont au nombre de six :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000 € maximum
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Aujourd'hui, afin de continuer à garantir au mieux le bon fonctionnement de notre municipalité, il est proposé de déléguer 2 nouvelles compétences à M. le Maire en complément des 6 précédemment énumérées :

- le louage des choses après avis des commissions compétentes.
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Par ailleurs, il est proposé la délégation de signature aux agents du Service Départemental d'Instruction des Autorisation d'Urbanisme pour le traitement des dossiers d'urbanisme

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter séparément pour chaque délégation.

#### **Louage des choses**

Il s'agit de déléguer à M. le Maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans après avis des commissions concernées par le louage.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la délégation de la compétence de louage des choses après avis des commissions compétentes.**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

#### **Ester en justice**

Dotées de la personnalité morale, les communes ont la capacité d'ester en justice, mais elles peuvent aussi voir leur responsabilité mise en cause devant les tribunaux. C'est le Maire qui représente la Commune en justice.

S'agissant de la représentation de la Commune en justice, c'est au maire qu'il appartient d'y pourvoir, en effet celui-ci est chargé de représenter la Commune dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier : de représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant* » (art. L.2122 21.8e).

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L.2132-1). Cette autorisation peut être ponctuelle ou bien permanente.

Par lettre en date du **02/01/2019**, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse nous transmet la requête n°**1806015-3** pour Madame PIGNOL.

Cette requête vise la DP 009 293 18 00017, à l'encontre d'une décision d'opposition à cette même DP par arrêté du 16.08.18 qui elle-même fait suite à un rejet tacite exprimé par le Maire en date du 20 Novembre 2017 sur une DP précédente n° DP 0092931700017

*La Déclaration Préalable est un document administratif qui permet à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée pour l'affaire citée par avant;**
- D'AUTORISER M. le Maire à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

## VOTE

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## VIII – DROIT DE PASSAGE PARCELLE COMMUNALE

### Mr Jacques Vu-Van expose :

Cela fait suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 28 février au 5 mars 2019 concernant l'emprise du chemin rural qui reliait la RD45 au hameau du Calmil. Ce chemin rural n'était plus utilisé depuis de nombreuses années. Et une autre voie avait été créée pour des besoins agricoles.

Mr Boy possédant plusieurs parcelles sur cette route, un échange a été validé entre la Commune et Mr Boy (cf CM du 8 mars 2019). Cet échange se fait en déséquilibre : 1771 m<sup>2</sup> (appartenant à Mr Boy) et 572m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Pour équilibrer cet échange et après consultation de l'enquêteur publique, il a été conclu que le désenclavement d'une partie supérieure (environ 2200 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section B 699 situé au lieu-dit Le Peyrou appartenant à Mr Boy pourrait être envisagé.

La proposition de désenclavement qui pourrait être suivie en partie d'un classement en zone urbanisable dans l'ébauche du plan local d'urbanisme s'effectuerait par un chemin dont l'emprise cédée par la commune et venant des parcelles B 2361, B 2285 et B 701 représenterait 300 m<sup>2</sup> (65 m X 4.5 m). Elle apporterait une compensation significative pour M. Boy (cession par la commune portée à 872 m<sup>2</sup> cette fois).

### Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place d'un droit de passage sur les parcelles sus-citées**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

## VOTE

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## QUESTIONS DIVERSES

- Un RDV est prévu avec la Préfecture pour parler de la DETR et des différents projets de la commune
- Commission électorale : Désignation du remplaçant de Fanny KUHNT suite à sa démission. Mme Bauzou se porte volontaire
- Un administré cède à la commune un caveau qui servira d'ossuaire au cimetière en cas de démolition d'anciennes concessions perpétuelles

La séance est close à 21h50.